Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260430-2026_026-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 22

Le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MICHELEAU Flavie.
Pouvoir (1) :
MOCQUET Julien a donné pouvoir à MICHELEAU Flavie
Absent :
PERRIAU Olivier
Secrétaire de séance : VAN HAM Christelle
Quorum : Atteint

FINANCES

2026-026 – SUBVENTION A L'OGEC – ANNEE 2026

Pour rappel, une convention a été signée avec l'école Sainte-Anne en 2002 concernant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée bénéficiant du régime d'association, calculée sur la base du coût moyen d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique.

Au vu des coûts de fonctionnement de l'école publique sur l'année 2025, la participation proposée pour l'année 2026 est la suivante :

- ✓ **Maternelles :** 1 131€ par enfant domicilié sur la commune
- ✓ **Primaires :** 276 € par enfant domicilié sur la commune

Les versements sont effectués par trimestre et le montant dépend du nombre d'enfants résidant sur Plougoumelen. Ces crédits seront inscrits au compte 6574 en dépense de fonctionnement du budget de la commune.
Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260430-2026_026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le montant de la subvention qui sera alloué à l'OGEC pour l'année 2026 :
- **Maternelles :** 1 131€ par enfant domicilié sur la commune
- **Primaires :** 276 € par enfant domicilié sur la commune

- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Le Secrétaire
Mme Christelle VAN HAM

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN 56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT